



Diocèse d'Arras

P. Vincent BLIN

Vicaire général

Note suite à la conférence de presse du Premier Ministre (ce jeudi 7 janvier 2021)

A l'attention des prêtres responsables de paroisse,
des diacres et des animateurs laïcs en pastorale

REGLE GENERALE :

Comme vous l'avez certainement entendu lors de la Conférence de presse de Mr le Premier Ministre ce jeudi 07 janvier, il n'y a actuellement aucune modification concernant les restrictions pour motifs sanitaires en ce qui concerne l'ouverture des établissements recevant du public (dont font partie nos salles paroissiales ou nos lieux d'aumônerie) ou encore les activités extra-scolaires (incluant la catéchèse ou l'aumônerie en dehors du cadre scolaire) en milieu clos.

Par conséquent, nous vous demandons pour l'instant de respecter ces consignes, et de ne pas vous mettre (et nous mettre) dans l'illégalité.

Rappelons que toutes les activités non-culturelles ou en dehors des lieux de culte sont suspendues, dès qu'elles concernent l'accueil du public. Mais cela n'empêche pas des réunions de travail réunissant quelques personnes au titre de leur mission ou d'une responsabilité définie, dans la mesure où toutes les mesures d'hygiène, de distanciation physique et les gestes barrières sont assurés.

CAS PARTICULIER :

Nous venons d'être informés qu'une modification apportée le 22 décembre à l'article 45 du décret du 29 octobre dernier, précise que « *les activités encadrées à destination exclusive des personnes mineures peuvent avoir lieu uniquement dans les salles à usage multiple.* » **Il s'agit de grandes salles polyvalentes.** Dans ces salles-là, peuvent donc se dérouler des activités de catéchèse ou d'aumônerie, « *à l'exclusion de tout évènement festif ou pendant lesquels le port du masque ne peut être assuré de manière continue* ». Le décret précise les consignes nécessaires à mettre en œuvre :

- Le respect des gestes barrières ;
- Les personnes accueillies ont une place assise ;
- Une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ;
- L'accès aux espaces permettant des regroupements est interdit, sauf s'ils sont aménagés de manière à garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes ;
- Le port du masque est obligatoire à partir de l'âge de 11 ans, et souhaité, si possible, entre 6 et 10 ans ;
- Mettre à disposition du gel hydroalcoolique, aérer la salle et désinfecter toutes les surfaces touchées.

...TSVP

ET AILLEURS ?

Tous les lieux n'ont bien sûr pas accès à de telles salles. Nous étudions donc la possibilité d'une demande de dérogation auprès de Mr le Préfet du Pas-de-Calais pour préciser dans quelles conditions nous pourrions envisager une reprise plus générale des activités de catéchèse et d'aumônerie. Dès que nous en saurons plus, nous vous communiquerons les décisions.

Cependant, cette situation ne doit pas nous empêcher de continuer à être créatifs ! Nous sentons que la catéchèse à la maison s'essouffle, que de plus en plus de familles décrochent, que des catéchumènes ou même des catéchistes se démotivent...

Voilà pourquoi nous vous rappelons quelques points d'attention :

- Les cultes sont autorisés, dans le respect des règles de distanciation (un rang sur deux, une chaise sur trois). **Privilégions donc des temps de célébrations autour de la Parole de Dieu**, dans les églises les plus accueillantes (espace, chauffage...). Les services de la catéchèse et du catéchuménat vous ont fait parvenir récemment des propositions, à retrouver sur le site diocésain (<https://arras.catholique.fr/proposition-service-catechese-service-catechumenat.html>). Ces temps de célébration de la Parole peuvent aussi être vécus avec d'autres membres de la paroisse, dans une démarche de catéchèse communautaire.
- Ces temps peuvent alterner avec une catéchèse à la maison (une semaine sur deux, par exemple), ce qui peut permettre de relancer la motivation des enfants et des familles.
- **Les visites individuelles** chez des catéchumènes, en respectant les gestes barrières et la distanciation physique, ne sont pas interdites, bien au contraire !

Chacun imaginera des solutions inventives, en attendant la possibilité d'un retour à un usage plus normal de nos salles paroissiales.

Bonne et sainte année 2021, dans la confiance que l'Esprit de Dieu aujourd'hui encore « déchire les cieux » et « descend » (Mc 1,10) sur l'Eglise, corps mystique du Christ !

Fait le 11 janvier 2021, à Arras.